

2S
SCI au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de LIMOGES sous le numéro 850 078 718,
dont le siège social est situé 20 ROUTE DE SAINT-JUST-LE-MARTEL 87350 PANAZOL

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE
DU 29 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-neuf mai,
À neuf heures.

Au siège social, 20 ROUTE DE SAINT-JUST-LE-MARTEL 87350 PANAZOL.

Les associés de la société 2S, SCI au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la Gérante.

Il a été établi une feuille de présence émarginée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Sébastien FRAISSEIX, propriétaire de 75 parts sociales ;
- La société EURL HOLDING FRAISSEIX, représentée par Monsieur Sébastien FRAISSEIX, propriétaire de 25 parts sociales.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

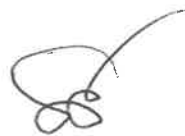
L'Assemblée est présidée par la société EURL HOLDING FRAISSEIX, représentée par Monsieur Sébastien FRAISSEIX.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associés :

- Le rapport de la Gérante sur les questions à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.



La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement de l'objet social ;
- Précision des modalités en cas de démembrement ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par la Gérante de son rapport. Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social comme suit :

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles, biens immobiliers et société civile immobilière ;

L'acquisition, la conservation, et la mise en valeur de tout immeuble ou de tout terrain sur lequel sera édifié un immeuble susceptible d'être exploité dans le cadre de la conclusion d'un bail ;

La détention de tout immeuble ou participation sous quelque forme que ce soit dans une entreprise française ou étrangère ;

La mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens et droits immobiliers appartenant à la Société à l'un quelconque de ses associés ;

Éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société

En conséquence, l'article « Objet social » des statuts est modifié comme suit :

« La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles, biens immobiliers et société civile immobilière ;

L'acquisition, la conservation, et la mise en valeur de tout immeuble ou de tout terrain sur lequel sera édifié un immeuble susceptible d'être exploité dans le cadre de la conclusion d'un bail ;

La détention de tout immeuble ou participation sous quelque forme que ce soit dans une entreprise française ou étrangère ;

La mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens et droits immobiliers appartenant à la Société à l'un quelconque de ses associés ;



Éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de rajouter un paragraphe concernant le démembrement des parts sociales à l'article 11 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter de ce jour.

ARTICLE 11 - INDIVISIBILITE DES PARTS SOCIALES

5- Cas particulier du démembrement des parts sociales suite au pacte Dutreil

En dérogation de l'article « Droit de vote », et pour ce qui concerne les titres démembrés par suite d'une donation effectuée sous l'application de l'article 787 B du CGI, et en conformité avec les dispositions fiscales de ce texte, le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour ce qui concerne le droit de vote de l'affectation des bénéfices qui incombe à l'usufruitier.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

EURL HOLDING FRAISSEIX, représentée par Monsieur Sébastien FRAISSEIX.

